Beaupreau
en Mauges

Autorisation

BEM_AV_2024_0148

Permis de stationnement
échafaudage
RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté n°BEM_AV_2024_0049 en date du 18/01/2024 délivré à **SUD LOIRE ISOL FACADE demeurant 5 Za Les Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN représentée par Mathys** , portant permis de stationnement 6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges),
VU la demande en date du 19/02/2024 par laquelle **SUD LOIRE ISOL FACADE demeurant 5 Za Les Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN représentée par Mathys** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- installation d'échafaudage sur pieds 6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté n°BEM_AV_2024_0049 en date du 18/01/2024, portant permis de stationnement 6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION
Le bénéficiaire (**SUD LOIRE ISOL FACADE**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 29/01/2024 au 29/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Linéaire occupé en mètres : 17 mètre(s)

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 1 mois.**

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19/02/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Franck AUBIN

DIFFUSION :

- *SUD LOIRE ISOL FACADE*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie Villedieu La Blouère*

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

6 Rue d'Anjou
6 D762
Beaupréau-en-Mauges, Pays de la Loire
Google Street View
oct. 2022
Voir plus de dates
M.A BOULANGERIE
PÂTISSERIE ~ SNACKING
M.A
Rue du Lavoir
D762
Google

Beaupréau
en Mauges

Autorisation

BEM_AV_2024_0049

Permis de stationnement
échafaudage
RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU la demande en date du 15/01/2024 par laquelle **SUD LOIRE ISOL FACADE demeurant 5 Za Les Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN représentée par Mathys** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- installation d'échafaudage sur pieds 6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
Le bénéficiaire (**SUD LOIRE ISOL FACADE**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 29/01/2024 au 08/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Linéaire occupé en mètres : 17 mètre(s)

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 1 mois.**

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15/01/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

DIFFUSION :

- *SUD LOIRE ISOL FACADE*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie Villedieu La Blouère*

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

6 Rue d'Anjou
6 D762
Voir plus de dates
M.A BOULANGERIE
PÂTISSERIE - SNACKING
M.A
D762
Rue du Lavoir
Google

6 Rue d'Anjou
6 D762
Beaupréau-en-Mauges, Pays de la Loire
Google Street View
oct. 2022
Voir plus de dates
M.A BOULANGERIE
PÂTISSERIE ~ SNACKING
D762
Rue du Lavoir
D762
Google

Beaupréau
en Mauges

Autorisation

BEM_AV_2024_0049

Permis de stationnement
échafaudage
RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,
VU la demande en date du 15/01/2024 par laquelle **SUD LOIRE ISOL FACADE demeurant 5 Za Les Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN représentée par Mathys** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- installation d'échafaudage sur pieds 6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION
Le bénéficiaire (**SUD LOIRE ISOL FACADE**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 RUE D'ANJOU (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 29/01/2024 au 08/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Linéaire occupé en mètres : 17 mètre(s)

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée **de 1 mois.**

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15/01/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

DIFFUSION :

- *SUD LOIRE ISOL FACADE*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie Villedieu La Blouère*

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau -en-Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

6 Rue d'Anjou
6 D762
Beaupréau-en-Mauges, Pays de la Loire
Google Street View
oct. 2022
Voir plus de dates
M.A BOULANGERIE
PÂTISSERIE ~ SNACKING
M.A
Rue du Lavoir
D762
Google